



Compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 10 mars 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Olivier CHALMET, procuration à Yannick PERON
- Philippe DELATER, absent excusé

Secrétaire de séance : Anna MARECHAL

Date d'affichage des délibérations : 14/03/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

I - Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente réunion, en annexe jointe.

Unanimité

Le Maire présente un nouveau point à l'ordre du jour :

- Désignation de nouveaux représentants au Conseil des Sages

Unanimité

II – FINANCES

A – Présentation de l'étude financière rétrospective du budget général et étude comparative

M. Bernard KERRIGUY, du cabinet Ressources Consultant Finances, présente au Conseil municipal une étude financière rétrospective du budget général sur la période 2014-2020 et étude comparative.

Yves KERVRAN : Merci, la présentation était détaillée. Je constate que sur la période 2016-2020, au chapitre 11, on est passé de 1,14 M € à 1,33 M €, soit 18 % d'augmentation. Charges de personnel : de 2,3 M € à 2,8 M €, soit 25 % d'augmentation, avec une inflation de 4,9 % sur la période.

Bernard KERRIGUY : On ne raisonne pas d'une année à l'autre mais en moyenne annuelle. Cette évolution n'est que de 2 % sur 7 ans. Attention il y a aussi des vases communiquant entre le 011 et le 65. Il faut raisonner en consolidé sur tous ses chapitres.

Yves KERVRAN : L'évolution des dépenses de personnel est considérable.

Bernard KERRIGUY : 2 % en moyenne annuelle, ce n'est pas considérable. Sur 2014-2020 : cela donne 1,8 % par an sur 6 ans. L'inflation est même au-dessus. Et il faut tenir compte de GVT à + de 1 %, des effets d'assurance, etc. Dans l'étude faite en 2014, les trajectoires initiales étaient à + de 2,5 % par an. L'objectif était de rester au-dessous de 2 % par an. On y est.

M. le Maire : Il ne faut pas regarder que les dépenses, mais aussi les recettes, la voile génère par exemple des recettes. 1,8 % d'évolution de dépenses, sur un mandat c'est peu et le résultat d'efforts conséquents pour réaliser des économies. Nous avons maintenu une rigueur budgétaire et différé des besoins exprimés et non couverts.

Yves KERVRAN : 25 % d'augmentation, je n'appelle pas ça de la rigueur. Le total des produits de fonctionnement est passé de 4,8 M € à 5,8 M € de 2016 à 2020. Les produits de fonctionnement ont augmenté énormément. Et on nous dit que l'épargne nette se casse la figure. C'est un argument pour nous dire que bientôt on va augmenter les impôts à Clohars.

Bernard KERRIGUY : Nous avons pris 2014 pour la rétrospective car les projections au départ débutaient en 2014. Quand on prend 2014-2021, on est à +2,1 % de moyenne annuelle sur les dépenses, + 2,2 % sur les recettes.

Yves KERVRAN : OK, mais on a réussi à maintenir l'épargne nette en augmentant les impôts en 2017. Et il va falloir encore les augmenter.

Bernard KERRIGUY : Il n'y a pas que l'augmentation des impôts qui contribue au maintien des recettes. L'épargne a été stabilisée, l'épargne aurait baissé s'il n'y avait pas eu l'augmentation des taux.

Anne MARECHAL : Je ne comprends pas, on se félicitait tous d'avoir le label Ville sportive et maintenant on se plaint d'avoir des services. Personne ne travaille gratuitement.

Yves KERVRAN : il y a des services aux habitants, mais ils payent bien plus d'impôts qu'ailleurs.

Bernard KERRIGUY : Attention, il faut tout comparer : les bases et les taux. Et vous faites des ratios avec des populations DGF et pas avec des populations INSEE. C'est incorrect car c'est mettre de côté les résidences secondaires. Tous les calculs de la DGCL, notamment pour calculer les DGF prennent appui sur la population DGF.

M. le Maire : L'étude vient de montrer que nous sommes en deçà des ratios de dépenses, de recettes et d'endettement comparés à ceux des autres communes de France de même strate DGF. La présentation faite ce soir vous montre que la tendance prévue est tenue, la trajectoire est maîtrisée. La Commune a fait des efforts, nous sommes respectueux de nos engagements. Je rappelle que seulement 1,5 postes ont été créés pour l'ouverture de la ludothèque sur le dernier mandat en dehors de la voile, car il fallait maîtriser les dépenses.

Yves KERVRAN : J'avais fait des comparaisons à un précédent Conseil municipal, Douarnenez a par exemple baissé ses charges de 16 % ...

Bernard KERRIGUY : Que veut dire une baisse de 16 % ? C'est forcément qu'il y a eu un transfert de compétences. Vous ne pouvez pas faire une comparaison avec ces chiffres. Il faut avoir une méthodologie pour comparer, je passe mes journées à faire ça.

Yves KERVRAN : C'est quand même Clohars qui a les frais de fonctionnement les plus élevés des communes littorales du Finistère.

M. le Maire : c'est inexact. Plusieurs communes littorales sont dans le même profil que nous. Comme par exemple Bénodet et Arzon qui comme nous ont eu leur DGF diminué fortement. Les Communes sont obligées à un moment de retrouver un équilibre. La DGF de Bénodet c'est 47 % en moins, celle d'Arzon idem, ce n'est pas un hasard si elles ont augmenté leur fiscalité.

Yves KERVRAN : Peut-être, mais moi, comme sans doute beaucoup autour de cette table, quand je vois mes recettes, baisser, je baisse mes dépenses.

Loïc PRIMA : M. KERRIGUY, merci. Au-delà de ces chiffres. Il y a une inquiétude qui m'est venue en vous entendant, c'est le bienfait que nous avons depuis 2 ans du versement des droits de mutations, qui revenaient auparavant au Département et qui reviennent désormais à la Commune. C'est en 2020 500 000 €, bien plus qu'en 2020, 357 000 €. C'est un bienfait qui m'inquiète, tout le monde connaît la situation de l'immobilier aujourd'hui, mais rien ne nous dit que demain cette manne sera pérennisée dans le temps. C'est une source d'inquiétude, nous allons devoir en tenir compte.

Bernard KERRIGUY : La Commune est dans un cas particulier car on n'a pas de recul sur la situation des DMTO. Dans la prospective, cette partie est anticipée en réduction. Mais une baisse jusqu'à quelle hauteur ? D'autant qu'aujourd'hui, c'est encore plus compliqué. Dans les communes classées de tourisme, Clohars est en situation inférieure en épargne et sans marges considérables.

M. le Maire : Nous construisons la prospective sur une hypothèse prudente. Si en 2021, on n'avait pas eu ces DMTO, notre épargne nette aurait été moindre.

Merci à M. KERRIGUY qui nous accompagne sur les questions budgétaires, cela permet de conduire et guider les budgets avec des perspectives ciblées.

B – Débat d’Orientations Budgétaires

Vu l’article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d’un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l’exposition des orientations budgétaires de la Commune jointes en annexe,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l’examen du budget primitif,

Le Conseil municipal devra prendre acte de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires.

Jérôme LE BIGAUT présente le rapport d’orientations budgétaires.

Yves KERVRAN : Les dotations de l’Etat se cassent la figure, mais on voit les dépenses qui augmentent. Je suis un particulier, quand que je vois baisser mes dépenses, je fais des économies. Mais là ce n’est pas le cas, en revanche on nous parle d’une augmentation des impôts.

Jérôme LE BIGAUT : oui, c’est une augmentation qui est assumée pour faire face à des besoins. Vous évoquez le pouvoir d’achat, comme nous l’avons vu la suppression de la TH a engendré pour les ménages une économie moyenne de 689 € pour les foyers exonérés en 2018/2020, et près de 1 350 € pour les dernières tranches pour la période 21/23. Oui, il va y avoir une augmentation, mais avec une taxation qui au final sera bien moins importante que ce les gens payant avant 2017.

Marc PINET : Je constate que l’épargne nette diminue jusqu’en 2026, on voit des investissements très importants dans la Culture à partir de 2024, que je suppose être ceux de la maison musée. Et qui se font au détriment des aménagements de voirie ou autres. Est-ce prudent quand on a une épargne nette qui diminue, d’aller investir dans la Culture, d’autant que cela va avoir pour conséquence une augmentation de la dette et donc évidemment une diminution de l’épargne jusqu’en 2026.

M. le Maire : Quand on a une perspective de baisse, on cherche des économies, nous l’avons fait pendant 7 ans. En créant en plus de nouveaux services. Nous avons vu doubler nos assurances sur le personnel, nous n’y pouvions rien. Pour réussir à maintenir ce niveau de restrictions budgétaires, nous avons faits beaucoup d’efforts, qui ont contrarié nos volontés de répondre aux besoins et à l’évolution de la population. Pour moitié, les dépenses de personnels en 2022 ont été validées en 2021 y compris par votre groupe. Quand on crée un poste aux services techniques, c’est un réel besoin. Pour la Ludo, quand on crée un demi-poste, c’est pour répondre à un besoin des utilisateurs : 700 familles inscrites. Nos salariés font des efforts, puis quand ça ne va plus, ils vont dans le privé, où les salaires sont plus

intéressants. Vous pouvez regarder tous les postes, ils répondent à des besoins. La population augmente également.

Yves KERVRAN : Les 70 000 € de sculptures Solotareff répondaient à un besoin ?

M. le Maire : Nous sommes là sur la prospective. Il y a des besoins, nous devons les regarder et les traiter. Les chiffres que vous évoquez sont inexacts. Je suis à votre disposition pour en parler.

M. le Maire : concernant la remarque M. PINET, je ne la comprends pas. On ne va dépenser davantage en fin de mandat mais en début. Vous évoquez les besoins en voirie et aménagements. Ils représentent 75 % de notre budget 2022. En 2024/2025 il y aura des dépenses pour l'équipement muséographique. Mais il y aura aussi des recettes. Pour la voirie, les subventions sont nulles. Quand on a fait le gymnase, on a eu très peu de subventions, ça n'a posé de problèmes à personne. Là nous aurons des financements bien plus conséquents.

Marc PINET : Ce n'est pas ce que j'ai dit. L'épargne nette diminue car nous aurons du capital à rembourser quand nous aurons construits. Vous n'êtes pas sûr d'avoir des subventions. Vous engagez un budget sur des subventions hypothétiques et vous faites descendre l'épargne nette.

M. le Maire : C'est le propre d'une prospective de dire le programme et d'annoncer un coût, et les recettes prévisionnelles associées. Ce n'est pas le capital qui nous fait perdre de l'épargne mais la différence entre les charges et recettes de fonctionnement. Nous allons même avoir un emprunt qui s'arrête. Si les dépenses de fonctionnement évoluent et si les DMTO baissent, etc. je vous laisse deviner ce qui va se passer. C'est pour ça que nous posons la question de l'augmentation fiscale. La TH n'a pas été compensée contrairement à la promesse du président. Nous sommes confrontés à des baisses importantes de dotations.

Marc PINET : Je continue à dire que quand on voit cette courbe descendre, c'est bien du fait des nouveaux emprunts. J'ai noté que dans votre présentation les impôts ont bien augmenté de 6,77 %, soit 1 point, et non pas 1 % comme il nous avait été dit précédemment.

M. le Maire : Je n'ai jamais dit que l'augmentation était de 1 %, mais de 1 point.

Yves KERVRAN : Si, vous l'avez même noté.

M. le Maire : Cela fait 11 ans que nous n'avions pas touché à la TFB. Les produits n'évoluent plus. La population augmente. Les charges ne vont pas en diminuant. Le capital de la dette ne change pas. L'épargne nette n'est donc pas impactée par le capital. Dans le budget de 3 130 000 €, 75% concernent de la voirie et des bâtiments. Il n'y a pas de nouvel équipement dans ce mandat hors le centre d'interprétation.

Loïc PRIMA : Jérôme LE BIGAUT disait qu'en 2022 une partie de la population ne paierait plus de TH. Depuis quelques temps, « le ventre mou du championnat » a déjà eu cette exonération. La tranche basse n'a bénéficié de rien. Il y a une urbanisation forte sur la Commune. Je n'ai

pas vu la construction de villas de grand luxe, la population construit de façon modeste. La totalité de ces nouveaux arrivants seront touchés par la TFB. On ne connaît pas la situation de demain. Attention sur cette augmentation de taux. Pensez à la modérer, notamment pour les personnes modestes.

M. le Maire : Nous ne sommes pas responsables des décisions relatives au pouvoir d'achat. On doit gérer un budget, avec ses contraintes incompressibles et évolutives. C'est injuste que nous n'ayons pas la dotation de bourg centre. Nous devons assurer la pérennité budgétaire.

Lauriane COZ : J'ai du mal à voir la cohérence : vous avez souhaité faire venir des nouveaux foyers plus modestes, vous augmentez les impôts et vous ne distinguez pas les résidences principales des secondaires. Vous pourriez choisir de taxer les résidences secondaires.

M. le Maire : Elles vont continuer à payer l'augmentation de 6,77 % en 2018, contrairement aux résidences principales. Elles vont aussi payer l'augmentation de la TFB et vous proposez qu'elles payent une 3ème fois. Réglementairement, nous ne pouvons pas augmenter le taux de la taxe d'habitation en 2022. Légalement ce ne sera possible que quand la réforme sera finie. Pour 2023 et 2024, il y a un problème d'épargne nette, d'où l'augmentation de fiscalité. J'espère qu'elle suffira. Concernant les ménages modestes, beaucoup ne sont pas propriétaires et ne payent donc pas de TFB. Certains peuvent être propriétaires et exonérés. Mais nous sommes conscients qu'il y aura des gens impactés avec des revenus limités.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

C – Adoption du Règlement budgétaire et financier

Dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le Règlement budgétaire et Financier présente l'avantage de :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la Commune est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier proposé en annexe.

Marc. PINET : Comment se présenteront les AP/CP ?

M. le Maire : Les AP/CP feront l'objet d'une délibération à part. Celle-ci mentionnera le coût global de chaque opération et la déclinaison des paiements par année.

Vote : Unanimité

D - Nomenclature M57 : régime d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits

Par délibération en date du 18 mai 2021, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal et Dunmore East.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres).

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la Commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivants selon leur acquisition.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements est alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 en retenant

comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;

- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC ;

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

- de valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe Lotissement Dunmore East soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vote : Unanimité

E – Convention de mandat avec le CDG pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance cyber sécurité

Considérant les enjeux organisationnels, financiers et juridiques liés à la cybercriminalité, le Centre de gestion du Finistère, associé à celui des Côtes d'Armor dans le cadre d'un groupement de commandes, propose à la Ville de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour un contrat d'assurance cybersécurité.

L'objectif, en plus de mutualiser les coûts sera d'apporter une expertise dans un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs, alors que les profils de risques et le niveau de maturité des systèmes de sécurité informatique peuvent être très différents d'une collectivité à l'autre.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative. »

La Ville soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement effectuée par le groupement constitué des CDG des départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour se faire, la ville de Clohars-Carnoët doit donner mandat au CDG du Finistère.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financiers et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la ville : la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux CDG,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le CGCT,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec le CDG du Finistère afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe assurance cybersécurité que les CDG des départements du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par les CDG des départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

Vote : Unanimité

F – Convention financière avec relative à l'éclairage public pour la rénovation de 5 mâts rue Anne de Bretagne

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention financière avec le SDEF telle que jointe en annexe pour la rénovation de 5 mâts et lanternes, suite aux récents travaux, rue Anne de Bretagne.

Le montant total de l'opération est de 8 284 € HT. La part restant à charge de la commune est de 4 534 € HT.

Vote : Unanimité

III – URBANISME

A – Dénomination « le Héder » et « Kercousquet »

Suite à une campagne de numérotation du secteur de Kercousquet et du Héder, la dénomination de voie doit être modifiée.

Après avis favorable de la commission urbanisme travaux du 28 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination des voies « Kercousquet » et « le Héder » selon le plan ci-dessous :



Denez DUIGOU présente le dossier.

Loïc PRIMA : La numérotation de la rue ne va pas plus haut ?

Denez DUIGOU : Toutes les maisons sur la rue du Pouldu auront un numéro sur la rue.

Vote : Unanimité

B - Classement dans le domaine public de la commune des parcelles constituant le chemin de Kersaliou

Par délibération du 30 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles du chemin de Kersaliou cadastrées D 2135-2133-2131-2125-2129-2127-2113-2123-2117-2115, les parcelles D 2121 et 2119 étant déjà propriétés de la Commune.

Considérant que la délibération du 30 juin 2010 ne prévoyait pas le classement de la voirie dans le domaine public de la Commune, et qu'en conséquence suite à l'acquisition des parcelles, celles-ci sont restées dans le domaine privé de la Commune alors même qu'elles sont affectées à l'usage du public,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation et de classer la voirie de Kersaliou dans le domaine public de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 28 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider le classement dans le domaine public de la Commune des parcelles D 2135-2133-2131- 2129-2127-2125-2123-2121-2119-2117-2115-2113 constituant le chemin de Kersaliou ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.





Denez DUIGOU présente le dossier.

Loïc PRIMA : C'est effectivement une nécessité. Il y a des situations similaires. Notamment sur les banquettes le long des voies.

Denez DUIGOU : Oui effectivement, dans ces cas-là, on procède à un classement d'office avec enquête publique. L'inventaire n'est pas fait, c'est un gros travail, comme la mise à jour du tableau des voies communales ou la numérotation. Il ne faut pas hésiter à venir les signaler en mairie. On fera une enquête en regroupant ces dossiers.

Vote : Unanimité

C - Information sur les décisions du Maire prises en matière d'occupation et d'utilisation des sols

Le Conseil municipal est informé des décisions n°2021-20 et 2021-21 et 2022-01 jointes en annexes.

Denez DUIGOU présent le dossier : les décisions prises concernant l'abattage de 3 ormes morts, l'abattage de 2 sapins à remplacer par des pommiers à la demande de l'ABF et la création d'une classe à St Maudet.

IV - INTERCOMMUNALITE

A – Convention de collaboration pour l'aménagement du sentier côtier avec Quimperlé Communauté : « France vue sur mer »

Mise en œuvre dans le cadre du plan national de relance « France Relance », un appel à projets a été lancé. Cette initiative vise à offrir à tous les promeneurs un accès libre et gratuit à de nouveaux tronçons du sentier littoral, à restaurer ceux qui le nécessitent pour des raisons de sécurité et de préservation de la biodiversité, et à constituer une continuité d'itinéraires le long des littoraux français. Lancé officiellement le 4 mars 2021, l'appel à projets « France vue sur mer » est doté d'une première enveloppe sur le budget France Relance de 5 millions d'euros.

Les statuts de Quimperlé Communauté indiquent « Aménagement, équipement, entretien et amélioration des sentiers pédestres GR de grandes randonnées et de la boucle VTT 1. »

Au-delà de l'entretien du GR34, positionné principalement sur le sentier du littoral, les statuts de Quimperlé Communauté permettent d'aménager des itinéraires en vue d'améliorer le GR34.

Cette mission d'entretien et d'aménagement est déléguée par convention aux Communes de Clohars-Carnoët et Moëlan-sur-Mer. Cette convention indique également que Quimperlé Communauté peut financer des aménagements non compris à l'entretien courant.

Après les intempéries de ces dernières années, les sentiers ont été soumis à rude épreuve en beaucoup d'endroits. Le dispositif « France vue sur mer » offre une opportunité d'engager des études et des travaux de restauration des sentiers et notamment ceux du GR34, de compétence communautaire.

De ce constat, Quimperlé Communauté, sur les préconisations de la DDTM et des services du CEREMA, a proposé aux Communes littorales de déposer un dossier global de territoire par thèmes.

Ainsi, à ce jour, 3 dossiers thématiques ont été déposés auprès du CEREMA qui pilote le programme dont le projet de dévoiement du sentier du littoral sur Clohars-Carnoët.

Suite à la disparition de l'assiette ou sa dégradation, il est nécessaire d'intervenir sur le sentier du littoral sur de multiples portions afin de les rendre à nouveau accessibles en toute sécurité.

Il est également envisagé la mise en accessibilité de portion de sentiers pour permettre un accès pour tous au littoral en réalisant des cheminements ou points de vue accessibles aux personnes en situation de handicap.

Eléments financiers

Projet	Montant	Aides France Vue Mer (sollicitées)	Aides Département (sollicitées)	Reste à charge
Dévoisement du sentier	40 000 €	18 000 €	14 000 €	8 000 €
Mise en accessibilité	30 000 €	13 500 €	10 500 €	6 000 €
TOTAL	70 000 €	31 500 €	24 500 €	14 000 €

L'aide apportée dans le cadre de « France vue sur mer », sous condition de recevabilité des dossiers, viendrait compléter les subventions attendues du Département pour atteindre ainsi 80 % et laisser 20 % à la charge de la Commune. Dans ce contexte, sans attendre son avis sur les projets, le Conseil départemental du Finistère a été sollicité au titre du développement de la randonnée (PDIPR) et de la mise en accessibilité de cheminements PMR.

Dans le cadre de « France vue sur mer », le soutien financier sera versé auprès d'un interlocuteur unique, charge à lui ensuite de le redéployer auprès de ses partenaires publics qui réaliseraient les travaux.

Répartition du reste à charge

Concernant les travaux pour le dévoisement du sentier du littoral sur Clohars-Carnoët et Moëlan-sur-Mer, au titre des conventions de sous-traitance passées par Quimperlé Communauté avec les deux Communes, leurs services réalisent l'entretien et les aménagements des sentiers littoraux moyennant des prestations facturées annuellement à Quimperlé Communauté. Dans ce cadre, il est proposé que les Communes organisent pour le compte de Quimperlé Communauté les travaux et aménagements qu'elles ont proposés. Quimperlé Communauté financera les opérations en lien avec l'appel à projet, percevra les aides liées au dossier et assumera la partie restant à la charge du territoire (soit 34 300 €).

Les travaux relatifs à la mise en accessibilité ne sont pas de compétence communautaire. Les dépenses liées à ce dossier sont donc du ressort des Communes. Sous condition d'un portage par l'agglomération des travaux d'aménagement des sentiers concernés, ceux-ci peuvent bénéficier d'une aide complémentaire (+10 %) du Département du Finistère.

Dans ce contexte, afin de pouvoir bénéficier du maximum d'aides, il est proposé que Quimperlé Communauté finance les travaux en lien avec la mise en accessibilité pour le compte des Communes. Dans un souci fonctionnel, l'agglomération propose aux Communes

concernées l'organisation des travaux qui seront facturés directement à Quimperlé Communauté. A la fin de l'opération, après versement du solde des subventions (France vue sur mer et Conseil départemental), Quimperlé Communauté demandera à Clohars-Carnoët le remboursement intégral du reste à charge estimé à 6 000 €.

L'ensemble de l'organisation présentée est conditionné à l'obtention des aides sollicitées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- approuver les modalités organisationnelles et financières ;
- conventionner avec Quimperlé Communauté pour la répartition des actions et financements selon projet de convention jointe en annexe ;
- signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Marc PINET : On fait une déviation définitive pour l'anse de Stervinou ?

M. le Maire : La convention dit qu'on va faire un escalier. La demande auprès du préfet était de déclasser la SPPL. Les services de la préfecture nous ont dit de demander des crédits pour dévier le sentier en dehors de la SPPL. Nous avons eu un rapport récent du Cerema, il sera présenté en commission urbanisme puis à DCE pour voir les possibilités ou pas de maintenir le chemin.

Marc PINET : Il est prévu pour le chemin de St Julien une accessibilité PMR. Mais est-il prévu des stationnements pour les PMR ?

Julien LE GUENNEC : L'endroit proposé ne pose pas de soucis, mais la demande est de se mettre plus vers la falaise, en fonction des possibilités de terrassement.

Marc PINET : Il n'y a pas de délimitation PMR actuellement.

Julien LE GUENNEC : Il y aura des aménagements pour des places réservées PMR.

Denez DUIGOU : En sachant qu'on est en espace naturel sensible et que le stationnement y est interdit.

Vote : Unanimité

B – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec QC : création d'un itinéraire accessible aux PMR

Dans le cadre du plan national « France Relance », le Gouvernement a lancé un appel à projet « France vue sur mer » auprès des collectivités locales afin de permettre aux territoires d'engager des opérations de restauration de tronçons du sentier du littoral en vue de rendre accessible le littoral pour les personnes en situation de handicap.

De ce constat et conformément à la demande du plan national de nommer un interlocuteur unique par intercommunalité, d'un commun accord avec les communes concernées, à savoir Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët, il a été décidé de déposer par Quimperlé Communauté auprès de « France vue sur Mer » un dossier unique pour l'ensemble du territoire communautaire. Ce dossier intègre l'ensemble des projets du territoire en faveur de la mise en accessibilité de plusieurs portions du sentier du littoral.

Dans ce contexte, Quimperlé Communauté devient le bénéficiaire des aides allouées aux projets émanant du plan national « France Relance » et du Département du Finistère qu'il lui appartiendra de réaffecter aux travaux et aménagements portés par les deux Communes partenaires, chargées du financement des opérations. L'obtention des aides étant conditionnée à un portage des opérations à l'échelle communautaire, il appartient aux Communes de désigner Quimperlé Communauté comme maîtrise d'ouvrage déléguée temporaire le temps des opérations.

Les projets étant de compétence communale, Quimperlé Communauté se chargera de demander le remboursement du reste à charge des opérations aux Communes. La collaboration s'achèvera par le transfert de propriété des travaux réalisés à la Commune. Après réception de l'avis favorable et la signature de la convention relative aux projets, Quimperlé Communauté et la Commune s'engagent à mettre en œuvre les projets suivants en faveur de la mise en place d'un littoral pour tous.

L'opération concernée par la présente porte sur l'aménagement d'un itinéraire accessible aux personnes à mobilité réduite sur le secteur de St Julien.

L'estimation initiale totale de l'opération est de 30 000 € TTC. Elle est financée par la Commune par l'émission par Quimperlé Communauté d'une demande de remboursement du reste à charge de l'opération après réception des aides sollicitées par Quimperlé Communauté.

En application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Commune décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à Quimperlé Communauté pour la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à conventionner avec Quimperlé Communauté pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un aménagement accessible aux personnes à mobilité entre le Pouldu et Saint Julien - convention jointe en annexe.

Vote : Unanimité

C – Convention relative au poste de conseiller numérique mutualisé avec Quimperlé Communauté et les communes membres

L'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, Quimperlé communauté, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts, a émis le souhait de faire bénéficier aux Communes membres, des services d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. La création de ce poste dans le cadre d'un contrat de projet a été approuvée par délibération lors du conseil du 30 septembre 2021.

La convention de mutualisation proposée définit l'intervention de Quimperlé Communauté pour le compte des Communes bénéficiaires du dispositif, et fixe les conditions financières de l'offre de services. Il est proposé que Quimperlé Communauté assume le coût de l'investissement des équipements attribués au Conseiller numérique ainsi qu'un montant forfaitaire des coûts de fonctionnement. En l'espèce, la participation des Communes correspond à une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et d'autres organismes.

Dans le cadre de sa mission au sein des Communes de l'EPCI, le Conseiller numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui l'a recruté.

La Commune de Quimperlé, lauréate de manière indépendante de l'appel à manifestation d'intérêts, s'est dotée d'un poste de Conseiller numérique France Services dans le cadre du projet de création d'un espace labellisé Maison France Services, elle n'est pas concernée par la convention de mutualisation et sa participation financière.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation de service avec Quimperlé Communauté, telle que jointe en annexe.

M. le Maire : La commission des affaires sociales de Quimperlé Communauté a proposé de prendre un dispositif d'aide de l'Etat pour pouvoir répondre aux besoins des personnes qui n'ont pas accès aux ressources numériques. Il est prévu un dispositif à la Maison France service à Quimperlé et un conseiller numérique mobile, qui viendra dans les communes. Cela a fait débat, nous n'étions pas tous partants, il existe déjà une association qui fait ça, mais il y a une demande très forte du secteur rural. Nous avons donc souscrit au projet. Le convention est limitée à 3 ans. Si le service n'est pas adapté, ce ne sera pas reconduit.

Marc PINET : Je suis également dubitatif. Quel est le ratio du temps consacré pour la population ?

M. le Maire : Le recrutement est fait par Quimperlé Communauté. Le conseiller numérique va faire un diagnostic pour voir où il est le plus nécessaire d'intervenir. Le compromis a été le recrutement pour 3 ans.

Vote :

ABSTENTIONS : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL, Parc PINET, Angéline BOURGLAN, Damien DOBRENEL, Myriam RIOUAT, Marie GUYOMAR, Brigitte THOMAS

POUR : 16

D – Convention de groupement de commande informatique avec Quimperlé Communauté

Les collectivités du pays de Quimperlé, membres de la communauté d'agglomération du pays de Quimperlé, les centres communaux d'action sociale et le centre intercommunal d'action sociale et Quimperlé Communauté ont affirmé leur volonté de mettre en commun leurs compétences humaines et techniques et de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats.

Ces collectivités ont décidé de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats, en convenant par convention, de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6, L.2113-7 et L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Cette convention a pour objet la passation de tout marché public de :

- Fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques - y compris vidéoprojecteurs - etc.) ;
- Licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques et de téléphonie/internet (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant ;
- Audit des systèmes d'information

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande informatique avec Quimperlé Communauté, telle que jointe en annexe.

Vote : Unanimité

V – VIE COURANTE

A – Aides en faveur de l'Ukraine

M. le Maire : Il y a eu deux jours de collecte. Elle va s'arrêter. La protection civile n'accepte plus les dons, il y a des problèmes logistiques. Ont été reçus beaucoup de vêtements chauds, des couvertures. Demain, un camion de la Commune va partir avec des produits sanitaires et d'urgence médicale. Il est possible de faire des dons en ligne à la Protection civile ou à la Croix rouge française. Concernant la Commune, nous souhaitons manifester notre soutien en proposant un don de 3 000 €.

Marie-Hélène LE BOURVELLEC : Il y a aussi un répertoire ouvert pour les candidats à l'hébergement, il y a une fiche à remplir sur le site internet de la Commune, qui sera envoyée à la préfecture via la Commune. A ce jour 9 familles se sont portées volontaires.

M. PRIMA : Pour abonder dans vos propos, il y a une loi Coluche, qui permet lorsque vous faites des dons financiers, d'avoir une réduction de 66 % de ses impôts.

M. le Maire : Effectivement, nous allons le rappeler sur le site internet.

Vote : Unanimité

B – Désignation de nouveaux représentants au Conseil des Sages

Vu la délibération du 29 avril 2021,

Vu les différents mouvements survenus parmi les membres,

Vu les candidatures reçues pour devenir membre du Conseil des Sages,

Vu l'avis de la commission Economie Environnement citoyenneté du 21 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à valider la liste des candidatures ci-dessous et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Mme	PUJOL Carole
Mme	CADET-KERNEÏS Lydie
Mme	PENFRAT Brigitte
Mme	GRENER Bernadette
Mme	CUTULIC Jacqueline
Mme	LE FLOC'H Lydie
Mme	BERGOT Lydia
Mme	BERLOT Claudine
Mme	PANSIOT Claude
Mme	JAFFRES Linda
Mme	GRIMAUD Françoise
M.	AUDINEAU Yves

M.	AUDREN Roland
Mme	STEPHAN Jeannine
M.	CRAMPON Alain
M.	MOALIGOU Christian
M.	LE CORRE Joël
M.	LE BIHAN Francis
M.	DATTEZ Richard
M.	DE FREMINVILLE Gildas
Mme	SICARD Brigitte
M.	LOUVEAU Philippe

Denise LE MOIGNE : Ce sont tous les deux des nouveaux arrivants. Ils ont d'emblée posé leur candidature. Mmes JAFFRES et GRIMAUD ont démissionné pour raisons personnelles.

Vote :

ABSTENTIONS : Yves KERVRAN

POUR : 25

II – FINANCES

A - Approbation des comptes de gestion 2021 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal

- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance
- Pour le budget Réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

II – FINANCES

B - Approbation des comptes administratifs 2021 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Vu les avis de la commission Ports du 23 février, du Conseil portuaire du 3 mars et de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2021 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Cf. annexe : tableaux de synthèse CA 2021 et BP 2022 et états de dette, y compris tableau de synthèse des emprunts garantis

II – FINANCES

C - Affectation des résultats 2020 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Vu les avis de la commission Ports du 23 février, du Conseil portuaire du 3 mars et de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2021 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Conformément au document joint en annexe.

II – FINANCES

D - Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme mentionné dans le document joint en annexe.

II – FINANCES

E - Approbation des budgets 2022 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Vu les avis de la commission Ports du 23 février, du Conseil portuaire du 3 mars et de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les budgets 2021 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance
- Budget du réseau de chaleur,
- Budget Dunmore East

Cf. annexes de la note II – B Approbation des comptes administratifs 2021 : « Compte administratif 2021 et Budget primitif 2022 » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets au 1^{er} janvier 2022 - Etat des emprunts garantis au budget général - Tableau des emplois au 1^{er} mars 2022)

II – FINANCES

F - Approbation des Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 au budget général

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie Ports et la commission Ressources-Finances,

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R 2311-9

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Considérant que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les 2 autorisations de programme et les crédits de paiement associés jointes en annexe.

II – FINANCES

G – Vote des subventions 2022

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie-environnement-citoyenneté et la commission Ressources-Finances,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème joint en annexe.

II FINANCES

H – Allocation en non-valeur des titres de recettes

Vu l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes présentées ci-dessous,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de valider les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2013 à 2019 sur le budget principal et le budget du port du Pouldu Laïta :

BUDGET PRINCIPAL

1 - Allocation en non-valeur : Produit : restaurant scolaire – périscolaire - chenil

Année	Allocation en non-valeur
2013	242.17
2015	113.25
2016	4.80
2019	23.20
Total général	383.42

BUDGET PORT DU POULDU LAÏTA

1 - Allocation en non-valeur Produit : mouillage

Année	Allocation en non-valeur
2014 à 2018	144.64
Total général	144.64

II FINANCES

I – Tarifs Culture, Base nautique, Mises à l'eau des kayaks

Vu l'avis du conseil portuaire du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Ports du 23 février 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2022,

Vu la réflexion conjointe menée en interne par les services concernés,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'adopter les tarifs suivants :

1- Pour les services sports et culturel :

TARIFS 2022		
TARIFS RESTAURATION <i>cf grille spécifique</i>		
* SALLE de SPORTS	2021	2022
animation sportive groupe à l'heure		35 €
* DROIT d'ENTREE au site abbatial de St Maurice		
tarif jeu escape game adulte (y compris l'entrée)		6,00 €
enfant à partir de 10 ans		3,00 €
* heure d'animation/animateur	31,00 €	35,00 €
* DROIT d'ENTREE à la Maison Musée du Pouldu, sur les traces de Gauguin		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
* heure d'animation	31,00 €	35,00 €
adulte entrée + jeux de l'oie		6,00 €
animation jeu de l'oie seule; enfant à partir de 10 ans		3,00 €
* LUDOTHEQUE		
abonnements	2021	2022
location réservée aux structures des malles pédago.		80,00 €
création d'animation		200,00 €
heure d'animation		35,00 €

2- Pour le tarif de mise à l'eau des kayaks :

Pour chaque port :

TARIFS DE MISE A L EAU DES KAYAKS ANNUEL par les prestataires					tarifs 2022 journalier TTC
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau hebdomadair	210,41	250,00	213,57	256,28	10,15
CKCQ	547,09	650,00	555,30	666,36	20,30

3- Pour la base nautique :

*BASE DE VOILE	Tarifs 2017	Tarifs 2019	Proposition 2022	%
stage Moussaillon, Optimist et Open Bic 4J.	100,00 €	110,00 €	120,00 €	9%
stage Moussaillon, Optimist et Open Bic séance unique	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0%
stage catamaran NC12 4 séances	130,00 €	140,00 €	150,00 €	7%
stage catamaran NC12 4 séances + raid	160,00 €	170,00 €	190,00 €	12%
stage catamaran L16' « ado/adulte » 4 séances	160,00 €	170,00 €	180,00 €	6%
stage catamaran L16' « ado/adulte » 4 séances + raid	190,00 €	200,00 €	220,00 €	10%
espaces jeunes et collèges la séance de voile/enfant	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
location catamaran 1 heure	40,00 €	50,00 €	50,00 €	0%
location catamaran 2 heures	70,00 €	80,00 €	80,00 €	0%
location catamaran demi-journée	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0%
Écoles municipales publiques et privée Clohars/élève/séance de voile	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0%
écoles du territoire et classe de mer / élève / séance de voile	17,50 €	17,50 €	18,50 €	6%
animation nautique extra scolaire la séance/enfant	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
balade nature en caravelle / adulte 2H	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0%
balade nature en caravelle / enfant 12 ans et moins	10,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
participation animations ponctuelles et régates /personne	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
heure d'animation/ groupe/animateur	31,00 €	31,00 €	35,00 €	13%

III – PERSONNEL COMMUNAL

A - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

➔ A compter du 01/04/2022,

- la création d'un nouvel emploi afin de renforcer le service bâtiments :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Agent polyvalent des bâtiments	TC	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C

- La modification du grade maxi pour l'emploi de Responsable du pôle administratif afin de permettre à celui-ci d'être nommé sur le grade d'avancement d'attaché principal :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Responsable du pôle administratif	TC	Rédacteur - B	Attaché principal - A

➡ A compter du 01/09/2022, la création de nouveaux emplois, afin de permettre la nomination de deux contractuels sur des postes permanents :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Assistante d'éducation et animatrice des activités péri-scolaires et extra-scolaires	29,5/35èmes annualisés	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Assistante d'éducation et animatrice des activités péri-scolaires et extra-scolaires	28/35èmes annualisés	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C

III – PERSONNEL COMMUNAL

B – Instauration du Forfait mobilités durables

Les agents qui ont fait le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) peuvent bénéficier d'un forfait de 200 euros par an, appelé « Forfait mobilités durables. »

Ce dispositif vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Les agents dont le domicile est situé dans la même agglomération que leur lieu de résidence administrative sont exclus du dispositif.

Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €.

Conformément au décret, le contrôle de l'usage de 100 jours par an de vélo ou de covoiturage portera sur la demande de justificatifs comme par exemple les factures d'achat, d'assurance ou d'entretien pour les vélos ou un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si

conducteur) d'une plateforme de covoiturage ou une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>). L'agent devra fournir à l'administration le calendrier de ses déplacements en co-voiturage ou à vélo ainsi que l'attestation sur l'honneur obligatoirement au moment de la demande de prise en charge. La demande doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, mais il étend l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le Forfait mobilités durables.

III – PERSONNEL COMMUNAL

C – Recrutement des emplois non permanents 2022

Le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

⇒ Temporairement sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Article 3 - al 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement u contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Article 3 – al 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

⇒ Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents.

- Article 3 - al 1 : pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
 - Ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Comme il impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la ville de Clohars-Carnoët est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période.

- animateurs périscolaires et ou ALSH à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Adjoints techniques à temps complet ou à temps non complet au sein du pôle technique : entretien de plages, de bâtiments, sanitaires, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments
- Adjoint administratif ou rédacteur au sein du pôle administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative
- Adjoint du patrimoine au sein du service culture pour assurer les missions d'accueil et/ou de gardiennage de sites
- Opérateur des APS au sein du service des sports pour assurer l'animation estivale
- Un ASVP

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Chaque administration est libre de définir les conditions de rémunération de ses contractuels. Le juge a en effet statué qu'aucune disposition et aucun principe ne faisaient obligation de rémunérer les agents contractuels sur la base d'un indice de la fonction publique. Certains emplois non permanents ne faisant référence à aucun cadre d'emploi seront rémunérés selon un montant forfaitaire à l'heure : il s'agit des moniteurs de voile dont la rémunération a été fixée sur la base de la convention collective nationale du sport du 07 juillet 2005.

Cadre d'emplois	Recrutements estimés	Nombres d'heures annuelles
Adjoint d'animation	22	15 700
Adjoint technique	22	10 200
Adjoint administratif	3	5 800
Rédacteur	1	600
Adjoint du patrimoine	7	6 600

Opérateur des APS	1	400
Moniteur de voile	5	4 600
ASVP	1	350
TOTAL		44 250

Le volume d'heures proposé pourra être ajusté en fonction des besoins.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Le présent tableau sera annexé chaque année au tableau des emplois permanents de la commune.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser le maire à :

- Recruter pour l'année 2022 des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Annexer au 31 décembre de chaque année le tableau des emplois non permanents au tableau des emplois permanents de la Commune.

IV – INTERCOMMUNALITE

A - Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité hommes femmes de Quimperlé Communauté 2021

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT qui dispose notamment que Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.

Cf. rapport 2021 Annexe .

Chacun est invité à venir avec le document le soir du Conseil municipal.

IV – INTERCOMMUNALITE

B – Convention de délégation de gestion pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines

Quimperlé Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Au terme d'une large concertation entre les communes et la communauté d'agglomération, les modalités financières ont fait l'objet d'un rapport de la CLECT adressé aux communes membres le 14 décembre 2021,

Ces concertations ont également fait apparaître l'intérêt commun à ce que les communes exercent certaines missions pour le compte de la communauté d'agglomération.

L'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de délégation de gestion pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines jointe en annexe.

V – VIE COURANTE

A – Inscription du Chemin des peintres au PDIPR

La Commune de Clohars-Carnoët sollicite l'inscription des circuits de randonnée pédestre « Chemin des peintres » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ce circuit complète les itinéraires déjà inscrits au PDIPR sur la commune : balade de Doëlan ; boucle de la Roche percée ; boucle des chapelles au moulin ; boucle de l'Abbaye blanche à l'Abbaye de St Maurice ; boucle de Lothéa ; boucle de la forêt.

Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- d'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du département et la promotion touristique de tracés ;
- de demander l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- de s'engager à informer le département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.